

tion ... en « Nouvelle France », ainsi qu'un point sur Islam et laïcité par Hamadi Redissi (*Islam et laïcité : un seul lit pour deux rêves*).

Enfin, Émile Poulat conclut le volume non par un panorama du colloque comme il est de tradition, mais par des réflexions sur le terme et le concept, relativement récents, de laïcité, et la loi de Séparation de 1905.

L'on peut féliciter les organisateurs de ce colloque d'avoir fédéré autant d'historiens autour d'un événement qui suscite encore tant d'ardeur dans les débats un siècle plus tard, et semble être toujours d'actualité.

Manonmani RESTIF

Stéphane PERRÉON, *L'Armée en Bretagne au XVIII^e siècle. Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des États*. Rennes, PUR, 2005, 416 p.

Cette thèse, récemment soutenue à l'université de Nantes, vient combler un vide. L'on sait en effet combien fut important, dans l'histoire de la Bretagne, le moment qui, à la fin du XVII^e siècle, vit cette province devenir frontalière face à l'ennemi anglais. La mémoire provinciale et l'historiographie ont naturellement privilégié la dimension maritime de ce qui fut plus tard décrit comme une « deuxième guerre de Cent Ans ». La présence de l'armée de terre fut quant à elle, pour des raisons bien compréhensibles, largement négligée. C'est celle-ci qui fait l'objet de ce travail, qui laisse cependant de côté les milices garde-côtes et la maréchaussée. Précisons toutefois que la présence de l'armée (de terre, donc) ne fut cependant pas comparable en Bretagne à ce qui pouvait s'observer sur les flancs nord et est du pré carré. D'ailleurs, la Bretagne, qui ne fut le théâtre d'aucune opération décisive au cours du siècle, ne releva jamais du secrétaire d'État à la Guerre (à la différence de l'Alsace par exemple), passant de celui des Affaires étrangères à la Maison du roi. Laissant de côté les quelques opérations militaires proprement dites qui se déroulèrent en Bretagne, l'armée présentée par Stéphane Perréon est donc non combattante, ce qui ne veut pas dire qu'elle fut sans importance pour les Bretons. C'est là la thèse que soutient de manière très documentée Stéphane Perréon, qui déroule sa solide présentation des institutions aux régnicoles en passant par les soldats.

Une première partie s'attache ainsi aux aspects institutionnels. À l'échelle provinciale, le paysage du XVIII^e siècle a des accents de nouveauté. L'intendant, personnage nommé à l'aube de la guerre de la Ligue d'Augustbourg (1688-1697), joue un rôle prépondérant. Pendant la guerre de Sept Ans (1756-1763), par exemple, 70 % de sa correspondance traite des questions militaires, chiffre qui « tombe » autour de 20 % en temps de paix.

L'intendant doit ainsi surveiller les officiers, filtrer les demandes d'admissions à l'École militaire, superviser le recrutement, protéger les populations, mais aussi s'occuper des étapes et des quartiers, de la nourriture des hommes et des bêtes, etc. Relais des décisions prises à Versailles, l'intendant a toute-fois une marge de manœuvre certaine qui apparaît de manière manifeste en ce qui concerne la milice provinciale, créée en 1688, et qui est sa « véritable chasse gardée ». Face à ce nouvel acteur de la vie provinciale, le gouverneur, sans être, comme le pensait Georges Durand, un simple dignitaire « in partibus », devient « protecteur naturel de la Bretagne à défaut d'en être l'administrateur ». Désormais choisi parmi les princes du sang, il ne s'efface pas complètement, et en tout cas moins que les lieutenants généraux. Apparu dans le paysage institutionnel en même temps que l'intendant, le commandant en chef est en revanche un personnage de premier plan. Chacun connaît le grand rôle que joua à ce poste le duc d'Aiguillon – qui ne fut pas gouverneur comme on le lit ici ou là. Flanqué de commandants en second, le commandant en chef décide du déplacement des troupes, en collaboration avec l'intendance dont le rôle est essentiellement logistique. Toutefois, dans le détail, il apparaît difficile de fixer une frontière nette entre les attributions des deux personnages. Quant aux États, ils deviennent à partir de 1732 un acteur important de la vie militaire provinciale, en obtenant la gestion du casernement et de l'étape, dont découle, deux ans plus tard, la création de la fameuse Commission intermédiaire. S'inscrivant dans le courant historiographique qui réévalue le rôle des assemblées provinciales, en insistant ainsi sur la collaboration au détriment des oppositions, Stéphane Perréon note que les États furent en la matière des auxiliaires du pouvoir royal. Il évoque également les officiers généraux présents ponctuellement – tel Vauban –, les commissaires des guerres, dont l'activité est soigneusement décrite, les gouverneurs de place à l'autorité restée notable dans les villes « frontières ». À la base, les villes et les paroisses jouent un rôle essentiel dans la progressive militarisation de la Bretagne et Stéphane Perréon insiste sur le rôle actif, « au ras du sol », de tous ces responsables locaux, obscurs fantassins de l'intégration croissante de la Bretagne à l'État royal.

Dans une seconde partie, Stéphane Perréon s'attache aux soldats eux-mêmes, qui relèvent de plus en plus souvent des troupes réglées, surtout après la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748), la descente anglaise à Lorient et Quiberon en 1746 ayant provoqué une prise de conscience de la vulnérabilité de la Bretagne. En attendant ce moment, les vieilles structures sont encore sollicitées. L'arrière-ban, avec ses gentils-hommes à cheval levés ponctuellement pour défendre le territoire, est ainsi encore convoqué. Après une ultime résurrection au moment de l'alerte de 1746, ce lointain héritier de l'ost médiéval disparaît définitivement, un demi-siècle après que Vauban en ait dressé un court mais mordant portrait. Quant aux milices bourgeoises, souvent appelées au moment de la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714) pour défendre les côtes, elles sont

par la suite de moins en moins sollicitées. Cependant, au sujet de ces dernières, Stéphane Perréon va contre l'idée souvent avancée de leur déperissement, et relève qu'elles peuvent continuer à jouer un rôle dans le maintien de l'ordre – c'est la milice bourgeoise qui réprime l'émotion nantaise de 1735 –, qu'elles jouent un rôle lors des incendies et remplissent diverses tâches de « police ». Innovation du règne de Louis XIV, la milice provinciale est attentivement étudiée par Stéphane Perréon, qui note en particulier son poids déclinant tout au long du siècle. Au-delà des différences locales quant au prélèvement, la mise en place de la milice conduit à nier les spécificités locales, comme purent le constater à leurs dépens les habitants du Gâvres en 1752, désireux d'échapper au tirage en vertu d'un privilège remontant aux ducs les exemptant « d'aller à l'ost ». Faute de pouvoir compter sur les anciens privilèges, bien des Bretons désireux d'échapper à la milice avaient un atout maître : leur petite taille. À la veille de la Révolution, dans la subdélégation de Landerneau, 89 % des hommes sujets au tirage au sort n'atteignent pas la taille requise. Quant aux exemptions dont bénéficient les négociants nantais ou les riches laboureurs, si elles révèlent l'influence locale de tels personnages, elles montrent également que l'État et ses relais pensent désormais la société aussi en terme d'utilité économique. La faiblesse bien connue du nombre de Bretons engagés dans les troupes réglées est de son côté liée à la concurrence de la Marine et à la langue, la question de la taille pouvant également jouer. Du coup, la recrue bretonne est plutôt un citoyen haut-breton de l'intérieur. Après avoir évoqué les Bretons sous les armes, Stéphane Perréon étudie les aspects matériels de la présence des soldats dans la province. Le premier aspect est la persistance du logement personnel, conduisant à la numérotation des maisons. Toutefois, des casernes apparaissent dès la fin du XVII^e siècle, en particulier dans les villes du littoral. À la profusion des exemptions pour le logement des gens de guerre qui profite aux élites de la naissance ou de l'office s'opposent les fournitures de lits, qui portent d'abord sur les plus aisés. Ce faisant, la progressive militarisation de la province témoigne de mutations majeures, quoique discrètes, qui affectent la société bretonne.

Les relations entre celle-ci, l'institution militaire et le soldat font l'objet de la troisième partie. Le principal élément mis en évidence par Stéphane Perréon est le rejet de la milice provinciale. Il est vrai que la pratique visant, de la part des autorités, à y intégrer libertins, vagabonds ou séditieux, ne pouvait guère contribuer à la rendre attractive. Plus que sur les mutilations, sans doute moins nombreuses qu'on ne le pense parfois, Stéphane Perréon insiste sur les « épidémies de mariage » et les fuites. Dans la seconde moitié du siècle, les résistances, dans les campagnes, sont plus individuelles que collectives, sans toutefois disparaître, comme le montre l'exemple évoqué de Plounéour-Menez en 1785. Dans les cités, qui connaissent le tirage à partir de 1734, celui-ci est « une opération à risque », surtout à la fin de la période. Stéphane Perréon constate que les

émotions qui naissent alors peuvent parfois permettre de dévoiler des lignes de fracture subtiles : ainsi, en 1734 les gars de Saint-Senoux gagnent leur décharge pour avoir aidé la maréchaussée à arrêter les rebelles de la paroisse voisine de Bréal, tandis qu'à Quimper en 1776, c'est d'abord l'hostilité du peuple envers les fils de la bonne société, exempts, qui s'exprime. C'est d'ailleurs cette même question de l'exemption qui ressort en premier lieu de la relecture des cahiers de doléances que propose Stéphane Perréon. Dans ces documents apparaît également fréquemment le désir de voir remplacer la milice par une contribution financière. Quant au militaire lui-même, son image évolue et de « redouté », il devient « recherché ». L'image noire du soldat délinquant n'est ainsi pas sans fondement, mais la violence militaire tend à reculer au cours du siècle, grâce, note l'auteur, aux progrès de la discipline. Ainsi la participation à des trafics sur la frontière fiscale – creuset de solidarités entre civils et militaires – décline sans disparaître. Trafiquant, le soldat est aussi séducteur – ce que montre la coïncidence entre les pics de naissances illégitimes et la présence militaire – et vecteur d'épidémies. Mais, à la suite des travaux de Jean Chagniot, Stéphane Perréon insiste sur l'image de plus en plus positive du soldat. Celui-ci, tout d'abord, rassure les autorités locales en cas d'émotion, sa présence étant réputée impressionner davantage que la maréchaussée. Le soldat est d'autant mieux vu qu'il participe de plus en plus à la lutte contre les incendies ou effectue des travaux publics, comme ceux entrepris sur la Vilaine. À la fin du siècle, les villes commencent d'ailleurs à souhaiter la présence de l'armée, afin de dynamiser le commerce local, indice d'une prise de conscience de l'intérêt de la présence militaire un peu décalée par rapport aux provinces des frontières continentales. La Bretagne reste ainsi à la traîne dans le mouvement général de construction de casernes permanentes, ce qui conduit l'auteur à se demander s'il n'y aurait pas là, au-delà des problèmes financiers, l'indice d'une méfiance envers un État qui pourrait s'appuyer sur de telles infrastructures pour multiplier le nombre de troupes en quartier.

Le travail de Stéphane Perréon permet donc de dégager deux périodes, de part et d'autre de la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748). Avant celle-ci, le soldat c'est celui qui réprime les révoltes du Papier timbré et des Bonnets rouges, puis prend le visage de l'enfant du pays qui, devenu milicien, ne reviendra sans doute jamais chez lui. Durant ce long demi-siècle durant lequel les troupes réglées sont encore peu nombreuses, arrière-ban et milices bourgeoises sont sollicités en cas de menace anglaise. Le débarquement de Lorient (1746) conduit à une prise de conscience de l'importance du danger, et les années qui suivent voient les troupes réglées se faire plus présentes, en même temps qu'elles sont plus disciplinées. Ceci n'est pas sans lien avec l'évolution du regard sur le soldat, que l'on veut utile pour la société et que l'on voit utile pour l'économie. Stéphane Perréon souligne ainsi que c'est tout le processus garnisier des XIX^e et XX^e siècles qui

est alors lancé dès le règne de Louis XVI. L'auteur invite d'ailleurs, à la fin de son ouvrage, à distinguer villes et campagnes. Dans ces dernières en effet, le soldat ne fait le plus souvent que passer et, dans l'ouest de la péninsule, on ne le comprenait guère, voire pas du tout. C'est cette différence qui l'amène à soulever la question du lien problématique entre le rapport à l'armée sous l'Ancien Régime et les insurrections de 1793.

Écrite dans un style clair et agréable, cette thèse, qui a le grand mérite d'envisager la question militaire sous les angles les plus variés et originaux, de la fiscalité aux chansons, vient donc combler un vide et constitue une contribution importante à la question de l'intégration de la Bretagne au royaume.

Gauthier AUBERT

Séverine DEBORDÈS-LISSILLOUR, *Les Sénéchaussées royales de Bretagne, la monarchie d'Ancien Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790)*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 468 pages.

Séverine Debordès est bien connue des membres de la SHAB pour avoir, jeune étudiante en doctorat, participé aux congrès de Dol et de Morlaix en y présentant ses recherches sur le domaine congéable et sur la sénéchaussée de Morlaix. L'aboutissement en est une thèse qui vient d'être publiée aux Presses universitaires de Rennes en 2006. Le sujet retenu était ambitieux, s'agissant d'étudier les sénéchaussées royales de la province, depuis la réunion de la Bretagne à la France jusqu'à la réforme judiciaire de 1790, en s'appuyant sur les textes juridiques, la doctrine et la pratique. Il était aussi bien choisi car, si les parlements ont fait l'objet de nombreuses recherches, ces juridictions plus modestes, s'apparentant aux justices de proximité, n'avaient pas été étudiées dans leur ensemble. La logique universitaire lui a fait traiter ce vaste sujet en deux parties consacrées à l'organisation des sénéchaussées (qui étaient au nombre de vingt-cinq) et à leur compétence. Sur l'organisation de ces juridictions royales, Séverine Debordès a eu le mérite d'aborder une question complexe, celle de leur assise territoriale. Avec une grande précision juridique, elle analyse les éléments, hérités de la période ducale, qui différencient le ressort du roi souverain et le ressort du roi seigneur, ce qui explique la variation de leurs compétences ainsi que certains conflits avec les juridictions seigneuriales. Elle fait aussi le constat d'une dégradation au cours des siècles des moyens de fonctionnement de la justice, avec des exemples nombreux sur le délabrement des auditoires et des prisons. De même, l'étude de la société judiciaire de ce temps met en lumière la dévalorisation statutaire, économique et sociale des offices de judicature tandis que, parallèlement, les officiers